

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDIATHÈQUE L'ALPHA :
CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION
DE L'EXPOSITION
"LES PASSANTS ONT LA TÊTE AILLEURS"

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-242

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de cession de de droit de l'exposition passé entre l'artiste Cindy ESCRIBANO El domiciliée 207 rue de Royan 16710 Saint-Yrieix sur Charente et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – Le contrat prévoit la présentation publique des reproductions de 15 œuvres de l'auteure Cindy ESCRIBANO EL dans le cadre de l'exposition intitulée « Les passants ont la tête ailleurs », sur le parvis de la médiathèque l'Alpha à Angoulême, du 13 septembre au 13 novembre 2022.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser à l'artiste la rémunération forfaitaire convenue, à savoir 495 € TTC.

Par ailleurs, GrandAngoulême prendra également à sa charge :

- La reproduction des œuvres originales : 1 544,10 €
- L'installation et le transport des œuvres avec le prestataire Photiplans
- La promotion de l'exposition selon le programme habituel de promotion de l'Alpha
- Le point presse organisé le 13 septembre à 14h30

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – **3 AOUT 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Andrieux', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – **3 AOUT 2022**
Publié ou notifié,
Le – **3 AOUT 2022**